



## Augmentation de salaire 2010

Par **pascale**, le **25/03/2010** à **10:03**

Bonjour,rnrnj'ai demandé une augmentation de salaire à mon responsable qui doit en parler au président (qui n'est pas présent sur le site). nous ne sommes que 2 salariés au sein de la structure.rnrnJe relance mon responsable 1 fois par semaine pour savoir ce qu'il en est :rn1ère semaine de mars : il m'a répondu soit tickets restau, soit augmentation de salairern2ème semaine de mars : mon responsalbe m'a dit "je vois le président et trésorier et je leur en parle". je n'ai pas eu de retour aprèsrn3ème semaine de mars : je relance toujours mon responsable. Là il me répond "J'ai vu le président et trésorier ; ils voient" je lui demande de les relancer.rn4ème semaine de mars : je relance encore. il me répond "je n'ai pas eu le président au tel". je lui demande alors si ça n'est pas mieux de lui faire un courrier directement. là mon responsable me répond "non"rne je ne sais plus quoi faire car je n'ai pas eu d'augmentation en 2009 et là j'ai l'impression qu'on me mène en bateau alors qu'il va avoir une charge de travail immense dans les 4 mois à venir.rnque me conseillez vous ?rnrnmerci

Par **Visiteur**, le **26/03/2010** à **08:49**

bonjour,rnrnque dit la convention collective ?? prévoit elle une augmentation de salaire annuelle ?rnrsi pas d'augmentation prévue.. et que vous êtes payée au salaire conventionnel rien n'oblige l'employeur à vous accorder une augmentation.rnrnquant à la charge de travail .. est elle temporaire ou durable ??

Par **pascale**, le **26/03/2010** à **09:18**

bonjour,rnrnje suis à la convention synthec et je n'y ai pas accès, le document est chez mon responsable donc je n'en sais rien pour l'augmentation annuelle.rnrnil me semble aussi qu'on a droit à une prime de vacances puisque pas de 13è mois, ni de prime et que là non plus, il n'y a rien.rnrnL'augmentation de la charge de travail est progressive dans le temps et sera de plus en plus importanternrnrnmerci de pouvoir m'orienternrnrncordialement

Par **Visiteur**, le **26/03/2010** à **09:42**

rernrnvous pouvez consulter votre convention gratuitement sur legifrance..rn(avez vous essayé aussi de taper sur votre moteur de recherche convention syntec.. il y a beaucoup de site ou elle est consultable)rnrnen particulier celui ci aussi  
:rn<http://www.syntec.fr/content/view/10/16>

Par **Cornil**, le **26/03/2010** à **23:35**

Bonsoir Pascale rnSimplement pour ajouter, hors problème d'augmentation annuelle conventionnelle syntec (car effectivement, à ma connaissance, pas d'accord salaire pour 2010, et e toute façon s'il y avait lieu, cela ne jouerait que sur les minimas conventionnels, tellement bas qu'il m'étonnerait que tu sois concernée), OUI, tu as droit à une prime de vacances annuelle conventionnelle , de 10% des indemnités de congés payés , soit (celles-ci étant elles-mêmes légalement de 10% mini des salaires bruts annuels), d'environ 1% du salaire annuel. rnArticle 31 de la convention Syntec de 1987 (donc applicable depuis belle lurette!), ci-dessous reproduit:rnrn-----rnrnPrime de vacances rnEn vigueur étendu rnL'ensemble des salariés bénéficie d'une prime de vacances d'un montant au moins égal à 10 p. 100 de la masse globale des indemnités de congés payés prévus par la convention collective de l'ensemble des salariés.rnToutes primes ou gratifications versées en cours d'année à divers titres et quelle qu'en soit la nature peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 p. 100 prévus à l'alinéa précédent et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre.rnrn-----rnrnRappellegalement exigible sur 5 ans en arrière (limite de prescription).rnBon courage et bonne chance.rnrnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)